



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 7

L'an 2020, le mercredi 07 octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 29 septembre 2020.

Sont présents : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Antoine ALLEGRINI	Ghislaine GUY
Bruno LAQUAY	Christian BRONDOLIN
Fabian MATHURIN	Virginie ARTERO
Stéphanie COLENO	Nadine POURCIN
Johan RAMERO	Emmanuelle AZARD
Jordan RISSO	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

Absent excusé sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage aux victimes des terribles intempéries survenues dans les Alpes Maritimes et dans les Cévennes.

Elle informe qu'une collecte de dons alimentaires, vestimentaires et autres a été mise en place sur la commune. Les Mallemortais ont répondu à cet élan de solidarité. Derniers dépôts jeudi 08/10/20 à la S Fêtes de 10h/13h.

Approbation du Procès-verbal du 10 Juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité**

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approbation du Procès-verbal du 15 Juillet 2020/ 1^{er} séance

M. FARRO demande une rectification sur ses propos au rapport n°17 : « *les élus pourront avoir des invitations afin de constater l'utilisation de l'argent public et la qualité de l'évènement* ».

Mme le Maire propose qu'une vérification de ces propos soit faite avec l'enregistrement vidéo avant d'accepter la modification sur le PV → *vérification ok 08/10/2020*

M.PLATON intervient sur le rapport 1 concernant l'annulation de la délibération 2020-40 relative à la CAO. Il précise qu'il s'agit d'un vote d'annulation et non d'une prise d'acte de l'annulation.

Il demande également une précision sur ses propos au rapport 17, la modification est acceptée comme suit :

« *presque convaincu* » *rectifié 08/10/2020*

M.PLATON souligne que sur l'approbation du rapport N°23 Mme le Maire a oublié de demander oralement s'il y avait des abstentions.

Le procès-verbal est adopté à **la Majorité**

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Approbation du Procès-verbal du 15 Juillet 2020 / 2^{ème} séance

Mme le Maire quitte l'assemblée et laisse place à Emmanuelle AZARD, adjointe au Maire

Madame AZARD demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet (2^{ème} séance) 2020 et propose une rectification des propos de M PLATON sur le point n°2.

La modification est acceptée comme suit : « *...approuve cette procédure mais regrette cette sur densification et les méthode utilisées par les promoteurs* » *rectifiée le 08/10/2020*

Vote à la Majorité

Par 22 voix pour : Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

01 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT de la Métropole.

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à la Métropole les dépenses qui y sont liées.

Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale est instituée :

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Désigne Mme Hélène GENTE déléguée titulaire au sein de la CLECT de la Métropole ;

Désigne M. Antoine ALLEGRINI délégué suppléant au sein de la CLECT de la Métropole

02 Désignation des représentants au CA du collège Collines Durance

Conformément à la circulaire du 30 août 1985 modifiée : « le nombre des membres du conseil d'administration est de 30 dans les lycées et collèges qui ont plus de 600 élèves et de 24 dans les collèges de moins de 600 élèves et dans les établissements d'éducation spéciale ».

Le collège Collines Durance recevant moins de 600 élèves, le conseil d'administration doit comprendre au titre des élus locaux 1 titulaire et 1 suppléant sur les 24 membres.

Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, ses représentants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Désigne M. Vincent DAVAL, en qualité de représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Collines Durance ;

Désigne Mme Roxane TIBALDI , en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Collines Durance ;

03 Adhésion au SMAVD et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

A compter de 2020, les communes ont la possibilité d'adhérer individuellement au SMAVD par une contribution de 0,10 cts/€ par habitants.

Il convient également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La représentation des communes s'effectuera de manière indirecte selon une formule de sous-collège ainsi tous les délégués désignés par les communes adhérentes ne siègeront pas au sein du comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve l'adhésion au SMAVD en tant que commune Durancienne ;

Désigne M. Vincent DAVAL délégué titulaire pour siéger, selon la représentation définie, au comité syndical du SMAVD.

Désigne M. Bruno LAQUAY délégué suppléant pour siéger, selon la représentation définie, au comité syndical du SMAVD.

04 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale du Pays Salonais.

En concertation avec ses différents partenaires, la Mission Locale a une mission de service public d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire.

La commune souhaite soutenir cette association dans la poursuite de ses objectifs au titre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Désigne Mme Stéphanie COLENO représentant titulaire auprès de la Mission Locale du Pays Salonais ;

Désigne Mme Virginie ARTERO représentant suppléant auprès de la Mission Locale du Pays Salonais ;

05 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Règlement Intérieur est un document indispensable qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal.

Prévues depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015, l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur sont des obligations qui concernent désormais toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Mme le Maire informe que M PLATON a adressé **3 amendements** à tous les élus et les soumet au vote :

➤ Amendement n°1

Par 28 voix contre : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN

Par 1 voix pour : Thierry PLATON

L'amendement n°1 est rejeté

➤ Amendement n°2

Par 28 voix contre : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN

Par 1 voix pour : Thierry PLATON

L'amendement n°2 est rejeté

➤ Amendement n°3

Par 28 voix contre : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN

Par 1 voix pour : Thierry PLATON

L'amendement n°3 est rejeté

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN

Adopte le Règlement Intérieur présenté en séance ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

06 Signature de l'avenant n°1 à la convention partenariale signée avec les « Pipistrelles » et Maison Familiale Provence »

La commune a signé avec Les Pipistrelles et La Maison Familiale de Provence une convention partenariale précisant le cadre du projet d'habitat participatif. Cette convention tripartite envisageait les engagements de chacune des parties. Il convient d'établir un avenant à la convention initiale associant le bailleur social. C'est donc l'intégration de la coopérative HLM Grand Delta Habitat qui fait l'objet de la présente convention, fixant ainsi sa place au sein du projet d'habitat participatif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Mme le Maire informe que M PLATON a adressé **un amendement** à tous les élus ;

M PLATON retire son amendement suite aux précisions données par Mme le Maire sur le dossier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Approuve l'avenant N°1 à la convention partenariale signée le 05 juin 2019,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération.

07 Convention avec Maison Familiale de Provence pour le développement des espaces protégés

La commune a engagé un projet de création de 30 logements en habitat participatif porté par La Maison Familiale de Provence au sein du parc des Deux Canaux.

La commune et Maison Familiale de Provence ont souhaité formaliser une convention précisant ce qu'il est attendu de ces espaces partagés bénéficiant du financement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Mme le Maire informe que M PLATON a adressé **un amendement** à tous les élus ;

M PLATON retire son amendement suite aux précisions données par Mme le Maire sur le dossier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Approuve ladite convention présentée en séance ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

08 Garantie d'emprunt à la SFHE pour le portage foncier et coût de construction de logements locatifs rue Corneille

La Société Française des Habitations Economiques a obtenu le 15/04/2019 un permis de construire 23 logements locatifs sociaux rue Corneille dont les travaux sont en cours.

Ce projet compte 23 logements composés de 15 maisons accolées et 8 logements semi-individuels sans partie commune intérieure.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ces emprunts devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

Le financement mis en place par SFHE pour cette opération est établi avec une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55% pour la commune et 45% pour la Métropole Aix Marseille Provence

Il est demandé à la commune d'accorder, via une convention, la garantie de cet emprunt à hauteur de :
55% soit pour un montant de 1 102 072,95€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Approuve ladite convention de garantie d'emprunt, présentée en séance ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

09 Garantie d'emprunt à la SFHE à la réalisation de logements locatifs rue Corneille

La Société Française des Habitations Economiques a obtenu le 15/04/2019 un permis de construire 23 logements locatifs sociaux rue Corneille dont les travaux sont en cours.

Ce projet compte 23 logements composés de 15 maisons accolées et 8 logements semi-individuels sans partie commune intérieure.

Le financement mis en place par SFHE pour cette opération est établi comme suit, avec une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55% pour la commune et 45% pour la Métropole Aix Marseille Provence :

- Un prêt PHB 2.0, d'un montant global de 115 000,00€
- Un prêt Booster, d'un montant global de 345 000,00€

Un total global de : 460 000,00€

Il est demandé à la commune d'accorder, via une convention, la garantie de cet emprunt à hauteur de 55% soit pour un montant de 253 000,00€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Approuve ladite convention de garantie d'emprunt, présentée en séance ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 Déclassement d'une emprise publique dans le domaine privé de la commune.

Un administré a sollicité la Commune afin d'acquérir une emprise foncière communale située entre la rue de la Campane et la rue de la Bourgarde et jouxtant sa propriété.

Ce délaissé d'un ancien chemin rural n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

Toutefois cette emprise relève du domaine public, il convient donc de déclasser cette partie du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 80 m²,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé.

11 Vente d'une emprise foncière

L'emprise foncière représente environ 140m² issue d'une partie de la parcelle G1345 et de la parcelle déclassée du domaine public. Cette surface sera mieux précisée par le géomètre après avoir réalisé le document d'arpentage.

Il a été convenu entre les parties que l'emprise totale serait cédée pour un montant de 3 880 € à M. Kraemer et Mme Hoerot charge à eux de s'acquitter des frais de géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve la vente d'une emprise foncière d'environ 140m², issue d'une partie de la parcelle G1345 et de la parcelle déclassée du domaine public,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Précise que la commune prend à sa charge les frais pour l'établissement de l'acte administratif et les acquéreurs prennent à leur charge les frais de géomètre.

12 Acquisition foncière du bâtiment situé 40 rue F Pauriol (ancien Casino)

La commune souhaite acquérir le bien situé 40 Rue Fernand Pauriol, cadastrée section G N°966 (ancien Casino, fermé depuis 2 ans).

Cette acquisition permettra ainsi de renforcer la dynamique économique de la rue en y créant un flux de passants supplémentaire et contribuer ainsi à l'intérêt général.

- Le bâtiment est composé d'un commerce en rez-de-chaussée (255m²), d'une réserve en sous-sol (280m²), d'un appartement type 4 (93,65m²) et une grande terrasse

Le prix de vente est porté à 460 000€, frais d'agence incluses. Une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières a été sollicitée à hauteur de 60% du montant d'acquisition, soit pour un montant de 276 000€.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'acquisition du bien situé 40 rue Fernand Pauriol – parcelle G 966 pour un montant de 460 000€ ;
Autorise Madame le Maire, à signer la promesse de vente ou compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y afférents.

13 Subvention d'aide au ravalement de façade

Le dispositif de subvention prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 60% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

Mme CARDONA Joséphine a souhaité refaire les façades de son bien situé 2 Rue Père Burles situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le 13 août 2020 elle a obtenu la déclaration préalable N° 01305320P0003 permettant la réalisation des travaux.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :
 $20\,060,15 \text{ €} \times 40 \% = 8\,024,06 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Éric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 8 024,06 € à Mme CARDONA au titre de l'opération façade,
Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2020 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de la présente délibération.

14 Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale

La Commune est propriétaire de parcelles correspondant à des terrains naturels boisés dont une large partie se situe au Gros Moure.

Toutefois à ce jour, le régime forestier ne s'y s'applique pas et seule la forêt communale de Mallemort située sur le territoire de Lambesc est soumise au régime forestier.

Afin d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du Code Forestier, du secteur du Gros Moure, la commune souhaite faire appliquer le régime forestier sur ce secteur. La surface de forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de **196ha 76a 37ca**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Mallemort ;

Demande à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

15 Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau qui vise à répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) et aux attentes spécifiques du territoire concerné. Concerté avec les acteurs locaux, il permet d'agir de façon cohérente et intégrée sur un territoire.

Il est composé :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : définition des priorités, des objectifs et des conditions de réalisation du SAGE ;
- D'un règlement : règles juridiques qui permettent la réalisation des objectifs, et s'imposent aux décisions administratives ;

Il s'agit d'une part d'émettre un avis sur le périmètre et d'autre part d'émettre un avis sur la composition officielle de la commission locale de l'eau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Emet un avis favorable sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Durance ;

Emet un avis favorable sur la composition de la commission locale de l'eau qui aura le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Durance.

16 Modification du tableau des effectifs et créations d'emplois

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

		Situation au 01/10/2020					Durée hebdomadaire de service
		Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer	Postes à créer	
Filière Administrative							
Directeur Général des Services	Titulaire	A	0	1	0	0	35
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0	0	35
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Attaché	Titulaire	A	0	2	0	0	35
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	1	1	0	0	35
Rédacteur	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	5	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	6	1	0	0	35
Adjoint Administratif	Titulaire	C	7	0	0	1	35
			21	5	0	1	
Filière Technique							
Ingénieur principal	Titulaire	A	0	1	0	0	35
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	0	1	0	0	35
Technicien	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	4	1	0	0	35
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0	1	35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	18	0	0	0	35
Adjoint Technique	Titulaire	C	11	3	0	0	35
Adjoint Technique	Contractuel permanent	C	1	0	0	0	35
			42	6	0	1	
Filière Police Municipale							
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	2	1	0	0	35
			5	1	0	0	
Filière Culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	0	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	0	0	0	0	35
			1	0	0	0	
Filière Médico-sociale							
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	2	3	0	0	35
			4	3	0	0	
		TOTAL	73	15	0	2	

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien

BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Crée 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un emploi permanent d'agent de services polyvalents suite à un avancement de grade,

Crée 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi permanent de secrétariat administratif si le besoin venait à être caractérisé,

Crée 2 emplois non permanents à temps complet d'agent de services polyvalents sur le grade d'adjoint technique IB 350 IM 327 pour pallier à un besoin qui viendrait à être caractérisé,

Approuve le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020,

17 Frais de formation des élus et droit individuel à la formation.

Suite au renouvellement de mandat, le Conseil municipal délibère sur les crédits de formation des élus financés par les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits ouverts annuellement s'élèvent à 3 000 €.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF et afin de garantir la pérennité financière de ce dernier, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au DIF des élus introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal aux formations financées par le DIF des élus.

Ce coût est fixé par l'arrêté du 29 juillet 2020 à 100 € HT et entre en vigueur depuis le 31 août 2020. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Fixe les orientations de formation des élus telles qu'elles ont été présentées en séance;

Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits de 3 000 € pour l'année 2020

18 Subvention exceptionnelle à l'association Mallemort Entreprendre avec convention d'objectif

La commune souhaite apporter un soutien supplémentaire aux commerces ayant subi, en application de l'Arrêté du 14 mars complété par l'Arrêté du 15 mars relatif aux mesures de la crise sanitaire du COVID 19, une fermeture de leur établissement.

Dans ce but, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association « Mallemort Entreprendre » pour mettre en place une action commerciale envers l'ensemble des commerçants et indépendants de la commune affectée par ledit arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

* Roxane TIBALDI, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER) étant intéressés par le dispositif ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD (+ procuration Johan RAMERO), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO) , Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO, Laurent LACROIX, Paula EIDENWEIL (+ procuration Jordan RISSO), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **25 000 €** à l'association Mallemort Entreprendre dans le cadre d'un soutien aux commerçants obligés de fermer pendant le confinement ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'établissement et au suivi de la convention qui sera établie entre l'association « Mallemort Entreprendre » et la commune afin d'assurer le bornage et la bonne utilisation des fonds publics.

- Départ de M. BRONDOLIN à 21h20

Communication des décisions du Maire

Questions diverses

La séance est levée à 22h